



## POLITIQUE DE COMMANDITES

Adoptée le 21 septembre 2016

*Afin de simplifier le texte, l'entité qui soumet la demande est identifiée dans ce document comme « membre », qu'il s'agisse d'un organisme, d'un événement ou d'un attrait.*

## Mission et mandats de l'organisme

L'Association touristique régionale (ATR), Tourisme Baie-James (TBJ), est une entreprise à but non lucratif ayant comme mission de faciliter la concertation régionale, de soutenir le développement sur son territoire et de promouvoir l'industrie touristique de sa région.

TBJ est le partenaire privilégié de Tourisme Québec (TQ) en région quant à l'établissement des priorités, des orientations et des politiques de développement et de promotion touristique pour la région.

TBJ joue un rôle important de concertation vis-à-vis l'ensemble des partenaires touristiques et agit comme catalyseur permettant aux partenaires touristiques et à TQ d'intégrer leurs actions, et ce, autant sur le plan régional qu'interrégional. Plus précisément, les mandats de l'ATR s'organisent autour de trois axes :

- A) *Développement de l'offre touristique via entente de partenariat régional en tourisme*
  - ⊕ Agir comme maître d'œuvre de la concertation régionale et de la planification stratégique du développement touristique ;
  - ⊕ Soutenir, stimuler et animer le développement touristique régional ;
  - ⊕ Assurer la cohésion de l'offre, en concertation avec le milieu de TQ.
- B) *Accueil et information touristique*
  - ⊕ Assumer la planification et la coordination des activités d'accueil et d'information touristique en région ;
  - ⊕ Assurer (coordonner selon entente avec TQ) la formation des conseillers de séjour et la qualité de l'accueil ;
  - ⊕ Produire un guide touristique officiel ;
  - ⊕ Assumer la responsabilité en matière de signalisation routière touristique.
- C) *Mise en marché (mandat principal)*
  - ⊕ Tant sur le marché québécois que sur les marchés extérieurs, TBJ organise, coordonne et réalise les activités prévues à son plan marketing, en concertation avec TQ et Eeyou Istchee Tourism.

## Objectifs de la politique

En plus de contribuer au succès des projets mis sur pied par les membres, l'attribution d'une commandite revêt, pour Tourisme Baie-James, une valeur indéniable puisqu'elle associe son image à des projets dynamiques et positifs pour la région touristique. La présente politique vise donc à encadrer et harmoniser la gestion des fonds alloués en matière de commandites dans le respect de la mission de Tourisme Baie-James. Elle tient également compte des objectifs du plan stratégique 2015-2020 de la région touristique d'Eeyou Istchee Baie-James et s'inscrit dans une approche intégrée et proactive de communication.

La politique de commandites a pour but de fixer des critères d'acceptation équitables et une procédure uniforme et transparente dans le traitement des demandes de commandites qui proviennent des membres actifs de TBJ et qui sont situés sur le territoire de la région touristique de la Baie-James. Elle précise la portée, les principes directeurs, les critères applicables, les principes de gestion et de traitement des demandes ainsi que les responsabilités administratives. Elle vise également à harmoniser les pratiques et à éviter le doublement.

Plus particulièrement, les objectifs de la politique de commandites sont les suivants :

- ⊕ augmenter les retombées touristiques et économiques de la région ;
- ⊕ appuyer les efforts des organismes et entreprises membres de TBJ œuvrant dans le développement touristique sur notre territoire ;
- ⊕ animer et dynamiser la région ;
- ⊕ favoriser l'autonomie organisationnelle et financière des membres pour l'organisation d'événements visant à attirer une clientèle extérieure ;
- ⊕ structurer le processus d'évaluation et d'attribution des commandites ;
- ⊕ établir des règles claires et équitables qui simplifient l'attribution de l'aide financière ;

### Admissibilité et critères de sélection

Les critères d'admissibilité ont été établis de façon à garantir un traitement juste et équitable des demandes. De ce fait, le membre doit répondre aux critères suivants afin que sa demande soit analysée :

- ⊕ être un organisme reconnu et situé sur le territoire de la région touristique de la Baie-James ;
- ⊕ être un membre actif de Tourisme Baie-James ;
- ⊕ soumettre sa demande au moins six (6) semaines avant la tenue de l'activité/événement ;
- ⊕ soumettre sa demande simultanément à sa demande pour l'équipe mobile (si applicable) ;
- ⊕ compléter le formulaire de demande de commandites prévu ;
- ⊕ la mission du membre doit s'accorder avec les orientations stratégiques de Tourisme Baie-James ;
- ⊕ les services ou activités du membre doivent chercher à attirer une clientèle extérieure dans la région et avoir un impact positif sur l'industrie touristique ;
- ⊕ démontrer un accroissement de la promotion touristique de l'année en cours par rapport à l'année précédente (pour les projets déjà existants et/ou les projets ayant déjà déposé une demande) ;
- ⊕ spécifier le plan de visibilité offert à Tourisme Baie-James ;
- ⊕ s'assurer que les activités des autres commanditaires sont complémentaires ou compatibles avec celles de Tourisme Baie-James ;
- ⊕ le montant demandé ne doit pas excéder 25 % du budget total de l'activité/événement ;
- ⊕ s'assurer que la commandite ne se dédouble pas avec un autre programme marketing déjà existant ;
- ⊕ s'engager à fournir les preuves de visibilité pour Tourisme Baie-James.

Une commandite ne peut être accordée à :

- ⊕ un organisme dont la situation financière est préoccupante ;
- ⊕ un organisme ou à un projet voué à une cause politique ou religieuse ;
- ⊕ un achat d'équipements ou un projet de construction, de rénovation ou de restauration de locaux ou de bâtiment ;
- ⊕ un organisme qui soutient une seule personne ou la réalisation d'un projet personnel comme un produit, un événement ou une activité individuelle ;
- ⊕ un voyage à l'extérieur de la région ;
- ⊕ l'achat d'espaces publicitaires ;

- ⊕ des honoraires professionnels pour régler un litige ;
- ⊕ appuyer un salaire.

## Processus d'évaluation

Les contributions financières sont accordées en fonction de l'enveloppe budgétaire annuelle prévue. Par souci d'équité, de cohérence et de transparence, Tourisme Baie-James soumet toute demande écrite à son comité d'évaluation composé de plusieurs employés, de la direction générale et d'un membre du conseil d'administration. Celui-ci évalue rigoureusement les demandes à l'aide de l'ensemble des critères et règles établis par la présente politique. En résumé, le comité de sélection tient compte de :

- ⊕ la nature touristique de la demande (retombées, achalandage, etc.) ;
- ⊕ la description du projet (objectifs visés) ;
- ⊕ le nombre de participants au projet ;
- ⊕ l'historique des commandites déjà versées au membre ;
- ⊕ la visibilité offerte à Tourisme Baie-James ;
- ⊕ la durée de l'événement/activité ou du service (par exemple, pour deux activités similaires, celle d'une demi-journée recevra moins que celle d'une journée complète).

L'organisme doit obligatoirement remplir le formulaire de demande et fournir tous les documents exigés. Un dossier incomplet peut occasionner un délai de traitement, un refus de la demande ou une diminution du montant accordé. De plus, seules les demandes de commandites par écrites seront considérées. Le dépôt d'une demande ne garantit pas l'obtention d'une réponse positive. Tourisme Baie-James peut, tout au long de l'analyse du dossier, requérir des informations qu'il juge nécessaires pour compléter ledit dossier et faire ses recommandations. Le défaut de collaborer de la part du membre peut entraîner le rejet de sa demande.

Un accusé de réception est acheminé au membre suite à la réception de sa demande. Le délai minimal pour traiter les demandes est de 30 jours ouvrables. Suite à l'évaluation de celle-ci, une lettre confirmant ou non l'acceptation de sa demande est envoyée. Dans le cas d'une réponse négative, le comité s'engage à préciser les motifs du refus. Dans le cas contraire, un délai de trois semaines supplémentaires est à prévoir pour la réception du paiement ou des objets promotionnels (s'il y a lieu). La décision prise au terme du processus d'analyse des demandes est sans appel.

Une fois la commandite obtenue, le membre doit fournir dans un délai maximal de 4 semaines après l'événement, les preuves de visibilité pour Tourisme Baie-James sans quoi sa prochaine demande pourrait être refusée. Les montants ou les objets promotionnels accordés ne sont pas récurrents, à moins qu'une entente à long terme ait été négociée entre le membre et Tourisme Baie-James. Toute demande de renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle analyse. Le montant et/ou les objets promotionnels accordés peut donc être modifiés ou retirés d'une année à l'autre.

## Formulaire de demande de commandite

<b>Renseignements généraux</b>	
Date de la demande :	
Nom de l'organisme :	
Nom du responsable :	
Adresse :	
Téléphone :	Télécopieur :
Courriel :	Site web :

<b>Information sur le projet ou l'événement</b>	
Nom du projet ou de l'événement :	
Description du projet ou de l'événement :	
Mission/valeurs :	
Public cible/clientèle :	
Date prévue du projet :	Nombre de jours :
Nombre d'années d'existence (incluant cette année) :	
Nombre de visiteurs et de participants de la dernière édition :	Nombre de visiteurs et de participants attendus cette année :
Budget total de l'événement de la dernière édition :	Budget total de l'événement pour cette édition :
Quelles sont les retombées économiques et touristiques du projet ou de l'événement ?	
Aide financière demandée (comprenant les objets promotionnels) :	
Avez-vous déjà reçu une contribution financière de Tourisme Baie-James sous forme de subvention, commandite ou toute autre forme d'aide financière Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Quand ? :	
Pour quel montant ? :	
Pour quel projet ? :	
Autres commanditaires visés :	

### Plan de commercialisation

Que comptez-vous faire en termes de relations avec les médias ?

Conférence de presse :

Communiqués :

Entrevues :

Porte-parole :

Que comptez-vous faire en termes de publicité ?

Journaux :

Médias spécialisés :

Radio et télévision :

Médias électroniques :

Affichage :

Que comptez-vous faire en termes de documents promotionnels ?

Dépliant, brochure, pochette :

Document électronique :

### À joindre avec ce formulaire

- Plan de visibilité offert à Tourisme Baie-James. Vous devez remplir la section suivante(\*) s'il n'y a pas de plan de visibilité ;
- Formulaire de demande pour l'équipe mobile (s'il y a lieu) ;
- Tout autre document que vous jugez pertinent (ex : lettre d'accompagnement, dépliant, liste des partenaires, etc.).

### Plan de visibilité\*

Apposition du logo

Publicité : Oui  Description : Non

Affichage : Oui  Description : Non

Documents promotionnels : Oui  Description : Non

Site web : Oui  Description : Non

Bannière : Oui  Description : Non

Participation à la conférence de presse

Oui  Description : Non

Allocution par un représentant de TBJ

Oui  Description : Non

Distribution d'objets promotionnels

Oui  Description : Non

Billets réservés

Oui  Description : Non

Vous pouvez faire parvenir votre demande de commandite à Yves-Cédric Koyo, coordonnateur au développement de l'offre touristique, soit :

#### PAR COURRIEL

ykoyo@tourismebaiejames.com

#### PAR LA POSTE

Tourisme Baie-James  
1252, route 167 Sud, C.P. 134  
Chibougamau (Québec) G8P 2K6